

Halte-là ! les Cléricaux sont-là !

LE PROCÈS DES « ROBES NOIRÈS »

Devant le Tribunal de simple police de la Mure

LE PROCÈS des Robes noires

A LA MURE

Halte-là ! les cléricaux sont là !

Le 12 août dernier, plus de 400 hommes, faisant partie du pèlerinage des Mille, descendaient de Notre-Dame de la Salette. En arrivant à la Mure, ils mirent pied à terre et résolurent de faire la traversée du pays en chantant le chant populaire, si connu maintenant, et dont chaque refrain se termine par cette gaillarde apostrophe : **Halte-là ! les cléricaux sont là !**

A la suite de cela il y eut des pour suites, contre quelques illustres héros de la voyoucratie muroise, pensez-vous ? non, mais contre... trois pèlerins choisis au hasard dans le groupe.

L'irascible maire de la Mure, le grotesque pourfendeur des **robes blanches** le légendaire Chion-Ducollet mit aussitôt en branle témoins, gendarmes, procureur de la République et le ministre de la justice lui-même et le **lundi 4 novembre courant**, MM. les abbés FOULU et VEYRON, vicaires à Voiron, ainsi que M. LAMBERT, négociant dans cette ville, étaient cités devant le tribunal de simple police de la Mure.

Le motif de la prévention était : pour MM. les vicaires de Voiron, *le tapage injurieux* ; pour M. Lambert, tapage injurieux et violences légères.

LE PROCÈS ... LES DÉBATS

L'audience s'ouvre à neuf heures précises.

M. Perrin, juge de paix à la Mure, préside les débats, assisté de M. Chion-Ducollet et des huissiers de service.

Au banc des accusés, MM. les abbés Foulu, Veyron et M. Lambert.

Au banc de la défense, MM. J. Poncet père, du barreau de Grenoble, et M. Auguste Rivet, avocat à Lyon.

La salle est littéralement prise d'assaut par le nombreux public qui s'y engouffre. À voir cette assistance, on se serait cru aux assises, pour une de ses causes les plus retentissantes : « Autant le procès de Caserio ! » s'écrie un voisin.

Après l'appel nominal des prévenus et des témoins, les débats s'ouvrent par l'audition des témoins à charge.

Les témoins à charge

1° **Lafond, 50 ans, brasseur à la Mure.** — Fait rire par ses hésitations à prêter serment. Le témoin raconte qu'il est sorti sur sa porte. Il a vu des voitures vides, puis des groupes s'avancant, drapeau en tête, en chantant. « Un groupe s'est approché en faisant mine de se ruer sur nous. »

D. — Mais s'est-il vraiment rué ?

R. — Bien sûr que ce n'était pas pour s'amuser qu'ils s'avançaient.

Le témoin a entendu crier : Venez donc l'enlever !

D. — Si l'on a crié : Venez donc l'enlever, quel'un avait dû auparavant dire : Enlevez-le ! Avez-vous entendu ce cri ?

R. — Non.

D. — Vous n'avez rien dit vous-même ?

Le témoin balbutie et finit par avouer qu'il a crié : A bas les provocateurs !

D. — Reconnaissez-vous les prévenus ?

R. — Je ne reconnais pas ces messieurs les prêtres. Il me semble que Lambert était l'homme qui avait un gros chapelet.

2° **Oddoz, 55 ans, charron à la Mure.** — Se trouvait dans le groupe de Lafond. Ils se

sont mis à rire en voyant arriver les pèlerins qui gueulaient. Deux jeunes gens sont alors sortis des rangs et se sont avancés avec un air provocateur.

D. — Avez-vous entendu crier dans votre groupe : à bas les provocateurs ?

R. — Non.

M. Chion-Ducollet. — Quelle émotion avez-vous éprouvée en face de ces scandales ?

R. — J'ai été vivement impressionné.

M. Rivet. — Je ferai remarquer que le témoin a été impressionné de façon à se tordre de rire. Il l'a avoué lui-même. (*Marsac d'approbation dans l'auditoire et sourires*).

Le témoin ne reconnaît aucun des prévenus.

3° **Joubert, 50 ans, adjoint au maire de la Mure.** — A entendu chant : Halte-là ! Est sorti pour voir. N'a pas remarqué de menace de la part des pèlerins. A appris, quelques jours après, par simple oui-dire, qu'un complot avait été tramé en montant à la Salette. Ne reconnaît aucun des prévenus.

M. Chion-Ducollet. — Le marché qui avait lieu ce jour-là, a-t-il été troublé ?

R. — Oui, oui, gravement (*Hilarité*).

M. Chion. — Et que serait-il arrivé si, à la Mure, on avait eu connaissance du complot ?

R. — Oh ! oh ! Il y aurait eu massacre, sang versé, que sais-je, moi ! (*Eclats de rire dans l'auditoire*).

4° **Reynier (Léon), 65 ans, tailleur.** — Était chez lui, a entendu du bruit, est sorti et a suivi le cortège depuis la place de la Liberté jusqu'à l'hôtel Marron. A reproché à Lambert de s'adresser à un jeune homme et non à quelqu'un qui pouvait lui répondre. A vu un jeune homme, de forte corpulence, disant : Tapez fort. Ce n'était ni un prêtre, ni Lambert. A entendu Lambert dire : Eh bien ! venez donc l'enlever.

M. Poncet fait remarquer qu'on a dû, au préalable, crier : Enlevez-le.

D. — Reconnaissez-vous Lambert pour avoir pris Giraud au cou ?

R. — Non.

D. — Lambert était-il l'homme au chapelet ?

R. — Non.

M. Chion. — Le témoin a-t-il été dérangé de son travail ?

R. — Mais certainement.

M. Chion. — Que serait-il arrivé si, à la Mure, on eût été prévenu de cette manifestation ?

R. — Ah ! peut-être du grabuge. (*On rit.*)

Incident

M. Chion-Ducollet, se croyant visé par les sourires de l'assemblée, s'emballe et fait la sortie la plus intempestive contre les prêtres présents dans la salle, qu'il invite à imiter l'attitude si correcte des prêtres assis au banc des prévenus. « Je suis, dit-il dans un mouvement d'indignation grotesque, un homme parfaitement respectable, et j'entends être respecté (*sic*). Et je vois des prêtres qui ont l'air de se moquer de moi, quand je parle. Je suis ici représentant de M. le Procureur de la République. J'ai droit au respect : je fais partie intégrante du tribunal. Si je m'apercevais encore que des prêtres continuent à se moquer de moi, eh bien ! je les ferai expulser séance tenante, sans préjudice des poursuites que je pourrais exercer et... sans tarder !... »

M. le juge de paix fait aussitôt remarquer qu'il est chargé, en qualité de président, de la police de la salle. Il n'a rien vu d'anormal, sans quoi il n'eût pas attendu la sortie de

M. l'officier du ministère public. Il prie donc ce dernier de compter sur lui, à l'avenir, pour faire respecter la liberté des débats.

Le témoin Giraud

5° **Giraud (Lucien, 32 ans, charpentier, rue du Nord.** — C'est un petit homme, tout voûté, quoique jeune. Ses yeux papillotent sans cesse et ses bras marchent comme des ailes de moulin à vent.

Ayant entendu chanter, il est sorti et a vu une troupe de personnes qui montaient. C'étaient des groupes de pèlerins, drapeau en tête, qui chantaient, gueulaient (*sic*). « Je les ai entendu-z' hurler. Je suis alors monté-z' à la gare. Ils avaient l'air en colère. J'ai vu surtout un grand et je lui-z'ai dit : Mais pourquoi es-tu ainsi-z'en colère ? Alors, il m'a dit : Qu'est-ce que tu veux, b... de grand ? Et je lui-z'ai répondu : « Finissez donc ! Qu'est-ce que vous voulez dire, b... de grand ?... Finissez donc !... » Le témoin ajoute qu'il a vu deux prêtres s'avancer vers lui, et qu'il aurait dit à l'un d'eux : « Je suis là. Tout grand et gros que vous êtes, venez donc me faire bouger les pieds de place ! »

M^e Rivet intervient et fait remarquer que le témoin a la mémoire courte, car la déposition qu'il fait est bien différente de celle qu'il a faite à la gendarmerie. Il a, en ce moment, un langage qui est presque parlementaire, tandis que celui qu'il a tenu aux gendarmes est grossier et injurieux. Il a dit alors au prêtre : « Tu n'es pas digne de la soutane que tu portes ! Viens donc ici, fainéant, avec ta grande panse, me faire bouger, etc... »

M^e Rivet fait également remarquer que le mot b... n'est pas consigné dans la première déposition, et que le témoin aurait attaqué le premier lui-même, en disant : « Vous paraissiez bien en colère ! » et encore : « Venez donc me faire bouger. »

M^e Chion intervient, à son tour, pour dire que Giraud est un pauvre ouvrier, sachant à peine lire et presque pas écrire ; qu'il ne peut donc pas avoir le langage châtié des avocats, des prêtres et des hommes instruits, et qu'il n'est pas étonnant qu'il lui ait échappé quelque grossièreté.

M^e Rivet réplique que si le témoin n'est pas tenu d'avoir le langage d'un attaché d'ambassade, et s'il a pu se servir de paroles grossières, on ne doit pas trouver étrange qu'on lui ait répondu sur le même ton. (*Marques d'approbation.* — *Le ministère public reste coi.*)

Giraud raconte alors, à sa façon, sa rixe avec Lambert. Il a été saisi au collet par lui et n'a rien fait pour se défendre. Il a entendu crier dans la foule, mais pas par Lambert : « Montrez-le donc, votre grand Chion ! »

Lambert alors se lève et fait remarquer que s'il a porté la main sur Giraud, mais sans le saisir, c'est qu'il a été indigné d'un geste immoral qu'avait fait Giraud, à ce moment, devant toute la foule.

Giraud le nie.

Lambert affirme de nouveau.

M. Chion-Ducollet intervient pour faire remarquer que la chose était en dehors du débat, Giraud étant témoin et non accusé ; il n'y a pas à insister davantage.

Intervention de M. l'abbé Veyron

M. l'abbé Veyron demande la parole. — « Excusez-moi, M. le juge, si j'insiste. Je crois, au contraire, que ce fait a une importance capitale et que c'est sur lui que repose tout ce débat, car si M. Lambert a porté la main au cou de Giraud, c'est qu'il y a été

provoqué par ce geste, puisqu'il a ajouté aussitôt : « N'avez-vous pas honte de faire des choses semblables en présence d'enfants et de jeunes personnes ? » Je n'étais pas présent moi-même ; mais deux jeunes gens sont aussitôt venus me faire part de leur indignation. Du reste, M. le juge, vous entendrez deux témoins oculaires et, si leur témoignage ne suffit pas, vous pourrez faire appel à deux jeunes gens qui sont en ce moment au petit séminaire du Rondeau. Et ils ne sont pas les seuls témoins, il y en a bien d'autres. »

Cette déposition impressionne l'auditoire.

Un cas qui pourrait devenir grave

Alors, M. le juge :

D. — Vous avez bien entendu, Giraud, ce qui vient d'être dit ; rappelez vos souvenirs et n'oubliez pas qu'une chose avouée est à moitié pardonnée. Etes-vous coupable de ce qu'on vous accuse ?

R. — Je le nie.

D. — Prenez garde, Giraud, vous avez juré de dire la vérité. Il y a des témoins. Si l'on arrive à prouver que vous n'avez pas tout dit, vous pouvez être poursuivi pour faux témoignage et je serais le premier à en référer au parquet...

Le témoin ne répondant rien, M^e Rivet se lève et dit au président : « Nous prenons note du fait reproché à Giraud et nous faisons toutes nos réserves en ce qui concerne les poursuites ultérieures à exercer contre le témoin pour faux témoignage. »

Le témoin, pour finir, baisse la tête, tout en continuant à nier.

6° **Virginie Durand, 27 ans, femme de service à l'école maternelle.** — Est sortie du magasin de sa mère. Sa mère a été si effrayée du pèlerinage qu'elle en est restée trois jours au lit. Elle-même a été très-émue, a tremblé devant les airs de menaces. Elle affirme que Lambert avait un ou deux chapelets autour du corps, alors que, ainsi que tous les autres témoins l'affirment, il n'en avait pas.

Le témoin ne reconnaît pas les prêtres prévenus.

7° **Balme Victor, menuisier à la Mure.** — A entendu : Halte-là ! les cléricaux sont-là ! C'est la Révolution ! C'est ça que nous voulons : à bas Chion ! Enlevez Chion !... Ne sait pas si Lambert avait des chapelets. Il ne reconnaît pas les deux prêtres prévenus.

8° **M. l'abbé Bertrand, vicaire à la Mure.** — Faisait partie du pèlerinage. A chanté avec les autres pèlerins. On a chanté le même chant à la Salette et en route.

Le témoin affirme qu'il n'y a eu ni complot, ni entente préalable et qu'il n'a entendu aucun cri provocateur de la part des pèlerins.

D. — Avez-vous chanté le 4^e couplet.

R. — Je n'ai chanté que le refrain. J'ignore si on a chanté le 4^e couplet.

9° **M. l'abbé Julliard, vicaire à la Mure.** — Son témoignage très ferme et très digne concorde parfaitement avec le précédent.

10° **M. Payen, instituteur à la Mure.** — Avait entendu parler de complot, se trouvant dans la voiture. Il est alors descendu au bas de la montée des Thenevaux et s'est rendu à la Mure par un chemin de traverse.

Le témoin parle bas et a l'air embarrassé.

11° **Francou, 35 ans.** — Était devant le café Lafond, lorsqu'il a entendu : « Halte-là, les cléricaux sont là ! » Il a répondu : « Halte-là, les anticléricaux sont là ! » Un porte-drapeau s'est avancé en menaçant.

D. — Que disait-il ?

R. — Viens donc l'enlever !

Le témoin ajoute que les pèlerins tenaient toute la route et gueulaient (*sic*). Ils ressemblaient à une bande d'insurgés.

12° **Hustache (Eugène) 17 ans, domestique, rue du Nord.** Il était sur la porte de son patron. On lui criait : Corrompu ! Vendu ! Ajoute qu'il est allé à la gare parce que son travail le lui permettait (*sic*). Il dit que Lambert avait des chapelets.

D. — Avait-il un drapeau ?

R. — Oh ! j'en sais rien, moi ! Ça me regardait pas, moi !

Sans doute, fait le président, puisque c'est vous qui regardiez.

Le témoin ajoute : Ça semblait une révolution !

A ce moment, M. Poncet demande ironiquement si la frayeur causée au témoin par les scandales des pèlerins ne l'avaient pas rendu malade, ne l'avait pas mis au lit ?

Pour toute réponse, le témoin se tord de rire et la salle avec lui.

13° **Reynier (Joseph).** — A entendu du bruit dans la rue. A vu des pèlerins qui criaient. Est allé à la gare. A vu un grand pèlerin qui tenait Giraud. Ça s'entendait à un kilomètre.

M. Rivet. — Un ou dix ?

R. — Un seulement.

M. Chion. — Ça troublait-il l'ordre public ?

R. — Oui, oui.

14° — Un tout jeune homme se présente. Nous n'avons pu savoir son nom, a entendu auprès de la fontaine deux jeunes gens qui disaient qu'on chanterait dans la Mure.

D. — Devait-on chanter sous les fenêtres de M. le Maire.

R. — Non.

Le témoin ne reconnaît aucun des prévenus.

15° — **Blanchard (Jean), 17 ans, demeurant aux Côtes de Corps.** — N'a pas entendu dire qu'on chanterait à la Mure. Mais à la Salette, il a entendu chanter : A bas Duco co co... à bas Ducollet.

Il ne reconnaît pas les inculpés.

L'audition des témoins à charge étant terminée, M^e Rivet fait remarquer qu'il y a-t encore une autre déposition intéressante.

sante, celle de Mlle Brachon, qui contenait des expressions très pittoresques et des choses intéressantes. Il s'étonne qu'on n'ait pas jugé à propos de la faire comparaître.

M. le président. — La citation n'est pas mon affaire.

M^e Rivet. — Le ministère public a eu sans doute d'excellentes raisons pour ne pas faire paraître ce témoin.

M. Chion, nerveux et visiblement contrarié. — Il y en a bien d'autres raisons. On verra plus tard.

Il est midi.

La séance est renvoyée à 3 h. 1/2.

Séance de l'après-midi

Les témoins à décharge

M. Marron, maître d'hôtel. — Déclare avoir entendu chanter à la Mure. A été témoin d'une altercation et a fait ses efforts pour calmer. N'a remarqué aucun chapelet autour du corps de Lambert.

M. Michel Barnier, 17 ans, comptable à Voiron. — Etait pèlerin. A entendu M. l'abbé Foulu chanter la chanson : Halte-là ! les cléricaux sont là ! A chanté lui-même. Personne n'a rien dit contre M. le maire de la Mure. Il a vu quelqu'un, fumant sa pipe, vers l'hôtel Marron et criant : « Enlevez-les ces cléricaux, ces crève-faim ! »

D. — Quelqu'un a-t-il répondu ?

R. — Oui, l'un de nous a levé poliment son chapeau en disant : Merci, monsieur.

D. — Y a-t-il eu préméditation ?

R. — J'affirme hautement qu'il n'y a eu aucune préméditation. La preuve, c'est qu'on a chanté la même chanson à Voiron depuis la gare jusqu'à l'église, et M. le commissaire de police, qui accompagnait le groupe, n'a fait aucune observation. De plus, les pèlerins n'ont recueilli sur leur route que des marques de sympathie.

M. Chion-Ducollet récuse le témoin comme complice.

M. le juge de paix fait remarquer à *M. Chion* que la récusation des témoins est réglée par le code et que le cas de complicité ne s'y trouve pas inscrit parmi les motifs de récusation.

Incident

M. Rivet se lève pour lire, à ce sujet, deux arrêts de la cour de cassation.

En entendant le mot de cassation, *M. Chion* se lève furieux, disant à *M. Rivet* qu'il n'avait pas à être menacé par lui de la Cour de cassation.

M. le juge de paix le calme et le rappelle à la réalité, en lui disant qu'il ne s'agissait pas ici de menaces de cassation contre lui, mais d'une simple lecture d'arrêts de cette Cour.

M. Chion, soulagé. — Ah ! très bien. Je n'avais pas compris. (*Rires dans l'auditoire.*)

L'incident est clos.

M. Chion, négociant à Grenoble.

3^e M. Chardon, négociant à Grenoble. — Déclare hautement avoir chanté la *Croix et le Drapeau*. Les pèlerins sont descendus des voitures ensemble, avant l'arrivée à la Mure, se sont formés en groupe, mais sans aucune préméditation. Arrivés vers le n^o 60, il a entendu ces paroles : « Hue ! Enlevez-la, cette clique ! » Et l'un de nous a aimablement salué.

M. Chion fait la même réserve au sujet de son témoignage, pour cause de complicité du témoin.

D. — Avez-vous chanté le quatrième couplet de la chanson ?

R. — Parfaitement. On a dû le chanter.

M^e Poncet se lève et demande si, en chantant le quatrième couplet, qui a trait aux francs-maçons, on visait une personnalité quelconque.

Pensiez-vous qu'il y avait des francs-maçons à la Mure ?

A ce mot de franc-maçon, *M. Chion* se lève d'un air indigné et s'écrie : « Il n'y a point de franc-maçon à la Mure. Vous le savez bien, Monsieur le défenseur, vous qui en avez les listes ! »

Après cette extraordinaire et significative sortie de *M. Chion*, après cette interpellation personnelle qui équivalait à cette question : Avez-vous les listes ? *M. Poncet* à la méchanceté de ne rien répondre.

4^e M. Vagnot, doreur à Grenoble. — Le président lui demande s'il n'a aucun lien de parenté avec les prévenus. Le témoin répond d'une voix forte :

« Avec les prévenus, M. le juge, je suis frère en Jésus-Christ ! »

Il déclare avoir entendu des mécréants s'écrier : « Hue ! enlevez-la, cette clique ! » — « Et je n'ai répondu que par un salut : Bonjour, Monsieur, merci ! » Il n'y a eu aucune provocation de notre part. Je chantais avec les autres ; mais je chantais un peu fort : je suis assez bien doué de ce côté-là. — « On s'en aperçoit », dit le président. — Le témoin continue s'adressant au ministère public : « N'a-t-on plus le droit de chanter dans la rue ? Est-ce que les conscrits ne chantent pas ?... »

Le ministère public fait les mêmes réserves ; pour complicité.

5^e M. Brun, dessinateur à Grenoble. — Faisait partie du 2^e groupe. On a chanté sans aucune ostentation, ni provocation, mais simplement pour affirmer son titre de chrétien et de cléric. Il portait le drapeau de Grenoble et affirme que si on avait voulu le lui enlever, il aurait fait comme *M. Lambert* pour le défendre.

6^e M. Roudet Joseph, employé de commerce à Voiron. — Est descendu de voiture parce que le cocher a prié les jeunes de descendre à la montée. Son exemple a été suivi. Il est très fier d'avoir chanté la chanson la *Croix et le Drapeau*. Il a entendu crier en parlant du drapeau : enlevez-le. Et il a vu Giraud faire un geste immoral.

Encore Giraud

M. Rivet demande la confrontation de Giraud et du témoin, *M. Chion Ducollet* essaie de s'interposer. Mais sur les instances de la défense, il finit par céder.

Giraud se présente et il est reconnu pour celui qui a fait le geste immoral.

Giraud nie l'acte immoral et ajoute que Roudet était l'un des deux qui se trouvaient derrière lui, menaçant de le frapper.

Le ministère public demande un des autres témoins du matin, *Hustache*. Avant que le juge ait achevé sa demande, il a déjà affirmé qu'il reconnaît Roudet et qu'il était derrière pour frapper Giraud.

Roudet. — Vous m'avez bien vu derrière ?

Hustache. — Oui.

Roudet. — Eh bien ! c'est moi qui était devant et qui avait le gros chapelet autour de la poitrine.

L'incident est clos.

Le ministère public fait les mêmes réserves que dessus.

7^e M. le vicomte Elisée de Loriol, propriétaire à St-Aupre. — A chanté le chant : *La Croix et le Drapeau*. Faisait partie du premier groupe. A vu l'altercation vers l'hôtel Marron. A entendu parler du geste immoral.

Mêmes réserves de la part du ministère public.

8^e Delphin (Eugène), employé de commerce à Voiron. S'est joint au groupe en route. A chanté la chanson vers l'hôtel Marron, il a été bousculé par Giraud. Il affirme fortement avoir vu un geste obscène fait par Giraud. C'est alors que Lambert indigné, a poussé légèrement Giraud en disant : « N'avez-vous pas honte de faire cela devant des enfants ? »

Mêmes réserves du ministère public.

9^e Emile Martel, de Voiron, déclare s'être joint aux pèlerins. A chanté la *Croix et le Drapeau*. Est allé jusqu'à la gare. A vu l'altercation de loin et a entendu parler du geste immoral.

Les anciennes « robes blanches »

10^e Mlle Franceline Robert, repasseuse à la Mure. — A suivi les pèlerins. A vu Giraud insultant Lambert. Elle a entendu Lambert prononçant ces mots : « Eh bien ! Venez l'enlever ! » Giraud a crié : « A bas la Salette ! » Elle déclare n'avoir pas vu le geste immoral, mais entendu Lambert dire à Giraud : « Comment n'avez-vous pas honte de faire cela ? » Elle s'approche de *M. Lambert* et le tire par le bras en lui disant : « Monsieur, ne le touchez pas, vous pourriez vous salir. C'est un homme qui insulte tout ce qu'il y a de bien dans la Mure ! »

11^e Mlle Angèle Durand, gantière à la Mure. — Déclare avoir entendu des insultes à l'adresse des pèlerins, entre autres celles de Giraud qui criait : « Lâches ! Rosses ! » Elle a vu l'altercation. Les pèlerins n'insultaient personne.

12^e Mlle Augustine Rival. — A entendu chanter et crier : « Enlevez les cléricaux ! »
M^e Poncet. — N'avez-vous rien trouvé d'effrayant dans les chants ?

R. — Absolument rien. Ils chantaient très comme il faut et se tenaient en très bon ordre.

M^e Poncet. — Il n'y a pas eu de malade dans votre famille à la suite de la manifestation ?

Le témoin, en souriant. — Oh ! non, Monsieur : au contraire, nous étions très contents.

L'audition des témoins à décharge est terminée.

Alors, M. le président s'adresse à M. l'abbé Foulu et lui demande s'il n'a aucune déclaration préalable à faire.

DECLARATION DE M. L'ABBÉ FOULU

M. l'abbé Foulu se lève et, d'une voix à la fois grave, forte, prononce la magnifique déclaration qui suit :

Le texte du procès-verbal que vous venez de nous lire, nous accuse d'avoir fait un tapage injurieux, ayant troublé la tranquillité des habitants : si l'on m'accuse d'avoir injurié quelqu'un, je le nie de la manière la plus formelle et la plus absolue ; je n'ai proféré ni entendu proférer aucune injure, contre qui que ce soit.

J'irai même plus loin, et je dirai que je n'en ai pas eu la moindre intention ; et la meilleure preuve de ce que j'avance, c'est que tout ce que nous avons fait à la Mure, nous l'avons fait ailleurs et en particulier à Voiron.

Qu'avons-nous fait à la Mure ? nous avons traversé les rues en chantant le cantique que vous connaissez. Qu'avons-nous fait à Voiron ? Exactement la même chose ; la seule différence c'est qu'à la Mure plusieurs personnes se sont crues obligées, paraît-il, de nous injurier, tandis qu'à Voiron, pas un seul cri, pas un seul mouvement désapprouvateur, partout, au contraire, le silence et des marques générales de sympathie.

Pourquoi donc sommes nous ici ? Serait-ce pour avoir chanté dans les rues un cantique ayant pour titre « La Croix et le Drapeau ».

Ah ! si c'est là notre crime, oui, je m'avoue coupable, et grand coupable. Oui nous avons chanté dans les rues la Croix et le Drapeau, oui, nous avons dit que le drapeau était le fier emblème de notre liberté et la croix le gage suprême de notre immortalité.

Et pour défendre ces deux objets sacrés, oui nous avons dit que nous serions prêts à donner nos vies.

Mais depuis quand est-il défendu de chanter dans les rues, et surtout d'y chanter les deux plus nobles idées qui puissent faire battre le cœur d'un homme : la croix et le drapeau. Prêtre, n'ai-je pas le droit de chanter la croix ? et français, n'ai-je pas aussi le droit de chanter le drapeau de la France ?

Si l'on veut m'empêcher de chanter la croix, qu'on supprime mon caractère de prêtre ; car je ne conçois pas le prêtre sans sa croix, mais si je suis prêtre et je le suis en effet, pour l'éternité, *sacerdos in æternum*, je veux qu'on me laisse chanter la croix, je veux la faire aimer,

la faire bénir, cette croix qui a sauvé le monde et je veux crier à tous ceux qui m'en tendront : « Vive la croix de J.-C. »

Si je ne suis pas français, qu'on le prouve, Mais si je suis français, et je sens en effet que je le suis jusqu'à la moelle des os, je veux avoir le droit de chanter le drapeau, je veux l'exalter, je veux l'exalter ce drapeau béni, je veux chanter partout ses gloires et ses triomphes et si l'on me demande, comme à Jeanne d'Arc, pourquoi je l'exalte si haut, comme elle, je répondrai fièrement : « Il était à la peine, il est juste qu'il soit à l'honneur. »

On nous accuse d'avoir troublé la tranquillité publique.

Mais comment donc l'aurions-nous troublée cette tranquillité. En quoi donc sommes-nous répréhensibles ? Serait-ce parce que nous avons mêlé des chants religieux à nos chants patriotiques. Mais depuis quand est-il défendu d'unir dans un même amour ces deux symboles sacrés la croix et le drapeau ? Bien des fois déjà ne les a-t-on pas vus, s'unir et fraterniser sur le champ de bataille. Jeanne d'Arc eut-elle jamais d'autres armes pour chasser les Anglais ? et Bayard en mourant ne baisait-il pas le croisillon de son épée, comme pour nous dire qu'on peut être fidèle à son Dieu et à sa religion, sans cesser pour cela d'être fidèle à sa patrie ?

Serait-ce parce que nous, prêtres, nous nous sommes prêtés à ces manifestations. Mais le prêtre n'est-il pas citoyen comme les autres. Sans doute nous sommes prêtres, mais pour être prêtres nous n'en gardons pas moins tous nos droits de citoyens et de français. Je suis citoyen romain disait saint Paul à ses juges, et je veux qu'on me traite en citoyen romain. Eh bien nous aussi nous sommes citoyens français, et nous voulons qu'on nous traite en citoyens français. Soldats de l'Eglise, nous voulons être aussi les soldats de la France, et l'histoire a prouvé que le prêtre, au besoin, sait faire deux parts de sa vie, l'une pour son Dieu, et l'autre pour son pays.

On nous accuse d'avoir troublé la tranquillité publique. Mais depuis quand la croix et le drapeau sont-ils devenus un signe de révolte et de désordre. Quelle haine la croix peut-elle donc inspirer, et le drapeau quelle discorde peut-il donc susciter ? La croix, n'est-ce pas au contraire le symbole par excellence de la paix et de l'amour, et le drapeau n'est-ce pas le signe de ralliement auquel tout français doit se reconnaître sans distinction de parti ni d'opinions ? n'est-ce pas lui, ce drapeau tricolore qui nous a valu tant de gloires et de triomphes, et aujourd'hui même, n'est-ce pas lui qui flotte triomphant sur la grande île de Madagascar. Et l'on nous arrête et l'on nous poursuit pour l'avoir chanté. Mais franchement dans quel siècle vivons-nous donc, et si nous n'avons plus le droit de chanter le drapeau de la France, quelle liberté nous reste-t-il ? Je sais bien qu'un misérable a osé dire : Après tout le drapeau n'est qu'un morceau de toile au bout d'un bâton, mais grâce à Dieu, nous n'en sommes pas encore là, et pour nous le drapeau c'est l'emblème de la patrie. Oui, si l'on veut, le drapeau ce n'est qu'un morceau de toile, mais c'est une toile qui vit, une toile où l'âme de trente millions d'hommes a passé avec ses gloires et ses vertus, et quand il nous arrive de le rencontrer sur notre passage, d'aussi loin que nous l'apercevons, nous le saluons en disant : c'est la France qui passe ! Et voilà pourquoi, Monsieur le juge, même en traversant les rues de la Mure, nous avons cru qu'il nous était permis de chanter ces deux grands symboles de la religion et de la patrie.

M. le président demande à M. l'abbé Veyron s'il a quelque chose à ajouter.

M. l'abbé Veyron. — M. l'abbé Foulu, mon confrère, a parfaitement exprimé les sentiments que j'éprouve moi-même. Je m'y unis de tout mon cœur et n'ai rien à ajouter.

M. le président. — M. Lambert avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ?

M. Lambert, fièrement. — J'ai porté le drapeau, il est vrai, mais j'ai été soldat. Et, en cette circonstance, je l'ai défendu comme je l'aurais fait devant l'ennemi.

La séance est suspendue pendant cinq minutes.

Réquisitoire du ministère public

M. Chion-Ducollet déclare qu'il poursuit les prévenus à la requête du procureur de la République, dont il lit la lettre. Il a la lourde mission de soutenir l'accusation. Les prévenus ont fait du tapage, il n'y a pas de doute et ce tapage est injurieux, il n'y a pas de doute encore. Les prévenus ont fait tous les aveux nécessaires. L'orateur déclare qu'il ne suivra pas M. l'abbé Foulu dans son magnifique sermon. Il laissera de côté les questions religieuses et philosophiques. Cette chanson est un mélange de politique et de religion. Qu'on fasse de la religion à l'église, mais pas dans la rue. Depuis 1846, on a vu des pèlerinages à la Mure. Jamais il n'y a eu manifestation semblable et de semblables provocations. Il y voit toutes les circonstances de faits tombant sous le coup de l'article 479, § 8, du code pénal.

1^o Il y a eu volonté, ce n'est pas douteux. Il y a eu trouble, c'est évident. Il y a eu violences légères, c'est non moins évident. Il est très étonné et très heureux qu'il n'y ait rien eu de plus ; mais c'est grâce à la bonne conduite des habitants de la Mure et au calme du prévenu Lambert. Il aurait pu y avoir du sang versé et des massacres. 2^o Il y a eu préparation, organisation, circonstance aggravante. En conséquence, M. Chion-Ducollet demande l'application de la loi dans toute sa rigueur et le maximum de la peine, c'est-à-dire, **15 fr. d'amende et cinq jours de prison** et en plus application d'un autre article du code pénal au sieur Lambert.

LES PLAIDOIERIES

Nous devons renoncer, à notre grand regret, à cause de l'exiguïté de notre format, à donner *in extenso*, les belles plaidoeries de M^e Poncet et de M^e Rivet. Nous nous bornons à donner une analyse succincte de leur vigoureuse argumentation.

Plaidoirie de M. Poncet

Après avoir entendu le magnifique langage de M. l'abbé Foulu et la déposition du témoin, il reste peu à dire. On a reproché à mes clients d'avoir manifesté. Mais depuis quand est-il défendu de manifester d'une manière pacifique ? Manifester, mais c'est un droit, surtout en République. Aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique, on manifeste beaucoup plus qu'en France. Mais même en France on manifeste pour toute espèce de choses : pour les bouilleurs de cru, pour la journée de huit heures etc. etc. Ce qui est permis partout doit l'être à la Mure qui est en France. — Mes clients ont chanté. Chanter est de droit naturel. Au temps du Conseil des Dix, on chantait. Et tout le monde a présent à la mémoire ces vers de l'opéra :

A Venise, chantez-y mais n'y parlez pas !

A la Mure je ne sache pas qu'il y ait un Conseil des Dix et qu'il doit y être permis ce qui n'était pas défendu à Venise. — Quant aux circonstances, ce chant a été dit de jour. Ce chant n'était dirigé contre personne. Ce chant est catholique, car catholique et cléricale c'est tout un. — Mes clients ont usé de la rue. C'était leur droit. Ils portaient des drapeaux. Mais quel drapeau ? Etait-ce le drapeau noir de l'anarchie ? Etait-ce le drapeau rouge des socialistes ? Non ! C'était le drapeau aux trois couleurs, celui qui nous venérons, que nous aimons et que nous sommes tous prêts à défendre sur le champ de bataille.

Sous la frange de ces drapeaux, on voyait, il est vrai, un cœur saignant. Mais ce cœur ne rappelle aucunement l'idée de massacre, de sang versé ; ce n'est pas l'image du cœur d'un citoyen quelconque qu'il s'agit de porter au bout d'une pique, comme on le fit sous la grande révolution. C'est tout simplement un emblème sacré, représentant le cœur percé de Notre Seigneur Jésus-Christ. Autour, nous lisons cette inscription : Voici ce cœur qui a tant aimé les hommes ! Il n'y a pas là, que je sache, de quoi susciter des haines, ni allumer des guerres civiles. — Ce cœur, il est vrai, peint sur un étendard, parut en un jour de grand tapage : ce fut à la bataille de Patay. Il était porté par les zouaves pontificaux au service de la Patrie, et jamais la France n'a songé à se plaindre ni de cet emblème, ni du tapage au milieu duquel il parut. — Du reste, la population de la Mure avait bien accueilli les pèlerins. Rien de bien extraordinaire ne s'était passé et l'on n'avait eu aucun procès-verbal à dresser séance tenante. Ce n'est que huit jours après, sur des inspirations dont nous voulons ignorer l'origine, que des enquêtes à domicile ont été ordonnées. Si mes clients avaient été aussi coupables qu'on veut bien le dire, on n'eût pas attendu aussi longtemps pour les poursuivre.

longtemps pour les poursuivre.

Ils s'en iront le front haut, Monsieur le juge, car ils ont donné un exemple viril en revendiquant toute leur liberté et tous leurs droits par ce temps où certains républicains montrent une telle faiblesse de caractère qu'ils se croiraient coupables en remuant le petit doigt sans la permission de M. le maire ou l'agrément de M. le préfet. Ces poursuites et cet acquittement marqueront un pas en avant dans la voie de la tolérance.

L'histoire des robes blanches n'est pas si éloignée de nous ; et l'on sait encore la légitime protestation qu'elle a provoquée de la part, je ne dis pas des journaux catholiques ou conservateurs, mais de la part des journaux adverses comme le *Temps*, la *Republique française* et l'*Intransigeant*, ce dernier surtout flagellant avec une vigueur peu commune et un esprit si français le héros de ces exploits. Vous renverrez donc, monsieur le juge, mes clients absout. Les pèlerins continueront à monter plus nombreux à la Salette, et, par les pièces blanches qu'ils laisseront sur leur passage, ils répandront sur les habitants de la Mure l'aisance et la prospérité.

Plaidoirie de M. Rivet

C'est une bien petite affaire en apparence qui nous est soumise : tapage injurieux, violence légère, pourquoi ces menus faits quotidiens de la simple police, attirent-ils aujourd'hui cette affluence, c'est qu'aujourd'hui il y a quelque chose de plus, et ces mots insignifiants marquent une guerre souvent faite à toute une catégorie de citoyens, une atteinte nouvelle à ces grands principes d'égalité et de fraternité, patrimoine intangible de tous les citoyens français.

L'audience d'aujourd'hui nous a fait passer par deux phases. Un moment un étranger aurait cru s'être trompé. On n'entendait parler que de massacres qui auraient pu arriver, de sang qui aurait pu être versé, de la population muroise qui, si elle avait été avisée, se serait ruée massacrant tout sur son passage.

Nous ne sommes pas à Tarascon, évitons donc le ridicule de pareilles allégations peu de nature à plaire aux hôteliers et à tous ceux que le passage des pèlerins contribue largement à enrichir.

De quoi est prévenu M. Lambert ? De tapage injurieux, d'abord. M^e Rivet examine alors la question de droit, en invoquant l'autorité des auteurs et des arrêts de cassation les plus récents. Les circonstances requises pour motiver l'application de l'article 479, n^o 8, ne se trouvent point dans la cause. En lui-même, le chant n'est pas un tapage punissable. Pourquoi serait-il injurieux ? Nul n'a prononcé le nom de M. le maire, personne n'était visé. Cela est si vrai, que le chant incriminé n'a soulevé, nulle part, de protestation.

Enfin, la tranquillité publique a-t-elle été troublée ? Ce n'est pas parce que quelques témoins étranges, dont les déclarations ont été contredites à l'audience, ont protesté, qu'un trouble a été apporté.

Quels sont ceux qui se plaignent ? Laissons cela, vous les connaissez ; passons, sans insister.

M^e Rivet cite l'exemple de ce qui se passe à Lyon, pour le pèlerinage à Fourvière (le 8 déc.) Jamais on n'a été inquiété, et la police assiste respectueuse au passage des pèlerins qui chantent sur tout le parcours. A Issoudun, 7 ou 800 personnes se sont rendus en processions à la basilique, sous la direction de leur curé, en chantant, et viennent d'être acquittées. Passons au 2^e chef. Violence légère. Tout les rôles sont changés. Le prévenu est M. Lambert, le témoin accusateur est celui que les témoins ont accusé formellement de s'être rendu coupable non seulement de provocation, mais de geste obscène. Son attitude étrange à l'audience, ses contradictions flagrantes constatées officiellement, donne une triste idée du personnage. Des réserves formelles ont été faites par la défense au sujet de toutes les poursuites extraordinaires qui pourraient être ultérieurement dirigées contre lui. M. Rivet ayant terminé sa discussion juridique conclue en ces termes.

Il peut donc être considéré comme acquis que les pèlerins n'ont proféré aucune insulte, qu'ils n'avaient pas plus d'intention injurieuse en chantant à la Mure qu'en chantant à Corps, à la Salette, à Voiron. Ce sont eux qui ont été outragés et on a le droit de chanter dans la rue la Marseillaise, l'Hymne russe, les airs d'opéra. Au départ de la classe, on ferme les yeux sur ceux qui, à la suite de libations trop copieuses, hurlent des refrains contestables, seuls des chants à la fois patriotiques et religieux, seraient proscrits ? Pourquoi cette différence ? S'ils déplaisent à M. le maire de la Mure, tant pis pour lui ; mais pour s'habiller même en blanc, comme pour chanter, on n'a nul besoin de lui demander d'autorisation, le chant n'étant ni séditieux, ni injurieux. Croit-on donc que les catholiques sont assez dégénérés et abâtardis pour abaisser leur dignité et livrer leur liberté aux mains de tous les despotes aux petits pieds qui se croiraient tout permis contre eux.

S' imagine-t-on, que parce qu'on a quelque croyance au cœur on est disposé à tendre lâchement les mains aux menottes d'une inégalité anticonstitutionnelle. Dans un pays qui inscrit sur tous les édifices publics cette magnifique devise : liberté, égalité, fraternité, nous voulons cette liberté et cette égalité pour tous, pour nous catholiques aussi bien que pour les autres. Nous les voulons sincères et complètes, rien de plus, mais aussi qu'on le sache bien, rien de moins.

Forts de ces grands principes qui sont le droit commun de tous les citoyens. Les pèlerins de la Salette attendent avec confiance votre sentence d'acquiescement. Ils savent que votre haute justice, planant au-dessus des préoccupations qui ont déterminé les poursuites, consacrerait les règles du droit et les principes dont ils viennent se réclamer.

Encore Chion-Ducollet

Incapable de suivre M. Rivet dans son argumentation si précise, si serrée, si éloquente, M. Chion-Ducollet après avoir essayé de répondre aux moyens de textes de loi qu'il qualifie de récents, quoi qu'ils remontent à un demi siècle, se perd dans la nuit des temps et se met à refaire l'histoire de la Mure. Il évoque le souvenir sanglant des guerres religieuses dont la Mure a été le théâtre il y a quelques siècles. Il rappelle d'un ton ému que nous sommes sur un cimetière, sur une vaste nécropole et que la terre que nous foulons recouvre les ossements de soldats innombrables morts durant les guerres de religion. Il y a des protestants, mais il y a des catholiques aussi. Le caractère des habitants de la Mure n'a pas changé. Ils sont bons, hospitaliers, généreux, mais aussi ils sont susceptibles. Et je sais que, s'ils étaient provoqués, nous reviendrions rapidement aux guerres fratricides d'autrefois. Des manifestations du genre de celles du mois d'août dernier sont faites précisément pour réveiller la susceptibilité des habitants de la Mure et pourraient les pousser à de sanglantes représailles. Et sans la tranquillité de mes administrés et la bonne police de la Mure, nous compterions peut-être aujourd'hui quelques cadavres de plus dans cette vaste nécropole. Et voilà pourquoi, le ministère public réclame contre les prévenus toute la rigueur de la loi et son application intégrale sans aucune admission des circonstances atténuantes.

Réplique de M^e Poncet

M^e Poncet trouve que M. Chion-Ducollet va chercher bien loin des souvenirs bien terribles. Grâce à Dieu, le temps des guerres de religion est passé et n'est pas près de revenir. Par des exemples récents, des pays de religions différentes ont montré comment on comprend, à notre époque, la tolérance des manifestations religieuses. Dans le canton de Schwytz (Suisse), se trouve un grand pèlerinage. Dernièrement, 4,000 hommes du Chablais, s'y rendant, traversèrent la ville, en majorité protestante, de Lausanne. Ils la traversèrent en chantant des cantiques, au milieu de la sympathie générale. En 1891, à Trèves, avait lieu l'ostension extraordinaire de la Sainte Tunique. 40,000 pèlerins, en moyenne, défilaient, chaque jour, devant l'insigne relique. Or, dans cette ville, en partie protestante et où les autorités allemandes auraient pu se formaliser

d'entendre des chants français, 2,000 Messins, sous la conduite de leur évêque, Mgr Fleck, traversèrent les rues en chantant des cantiques français, sous le regard bienveillant de la police impériale et avec les marques de la sympathie publique. Les soldats eux-mêmes étaient autorisés à prendre part, en uniforme, à cette manifestation publique de la foi chrétienne. Les républicains de France seraient-ils réduits à aller chercher des exemples de tolérance religieuse chez les sujets de l'empereur d'Allemagne?

Une réflexion de M^e Rivet

M. Rivet se lève. Il tient à ajouter deux mots :

Nous, catholiques, nous ne sommes pas du tout les ennemis des autres religions, de ceux qui ne pensent pas comme nous. Loin de là. Et nous préférons quelqu'un qui a une religion, une croyance, même différente de la nôtre, à celui qui n'en a pas. Le libre-penseur, celui qui ne croit à rien, est le pire ennemi de toutes les religions et le véritable sectaire qui les poursuit toutes d'une égale haine.

Le libre-penseur

Visiblement agacé et irrité de cette superbe apostrophe, M. Chion-Ducollet se croit obligé de faire une profession de foi libre-penseuse, d'un ridicule achevé.

Pour toute réponse, les avocats haussent les épaules et l'auditoire avec eux. Ils se rappelaient, sans doute, « cet extraordinaire imbécile dont parlait Henri Rochefort dans *l'Intransigeant*, qui se disait libre-penseur et qui ne savait même pas ce que c'est que la libre-pensée. »

Le prononcé du jugement

M. le président, dont nous nous faisons un devoir de reconnaître la parfaite correction dans la direction des débats, annonce que le prononcé du jugement est renvoyé au premier lundi de décembre, M. Chion-Ducollet ayant demandé *15 jours* pour déposer des conclusions écrites. Voudrait-il par hasard faire intervenir le nouveau ministre de la justice ?

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

L'audience, ouverte à 3 h. 1/2, est levée à 7 heures.